



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

10 COM

ITH/15/10.COM/10.b  
Paris, le 2 novembre 2015  
Original : anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Dixième session  
Windhoek, Namibie  
30 novembre - 4 décembre 2015

Examen des candidatures pour inscription sur la  
Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

## Le Comité

1. Prend note que l'Algérie a proposé la candidature du sbuâ, pèlerinage annuel à la zawiya Sidi El Hadj Belkacem, Gourara (n° 00667) pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité :

Chaque année, les pèlerins des communautés zénètes, dans le sud-ouest du Sahara algérien, visitent les mausolées des saints pour commémorer la naissance du prophète Mahomet. Le sbuâ est un pèlerinage qui s'étale sur une semaine et comporte des pratiques culturelles festives liées à des activités de groupe, comme des visites et des célébrations accompagnées de chants et de danses. Les pèlerins terminent leur voyage le septième jour sur une place à l'extérieur d'une zawiya (institution communautaire) située au centre de Gourara, qui abrite le mausolée de Sidi El Hadj Belkacem. Les différents groupes de pèlerins fusionnent symboliquement autour d'un détenteur portant l'étendard du saint avant de rejoindre ensuite leurs groupes respectifs pour poursuivre le rituel, qui est dirigé par les pèlerins les plus âgés. Les femmes participent aux rassemblements en poussant des youyous et en présidant le rituel dit « de la meule », une semaine avant le début de la cérémonie, au cours duquel elles broient la première poignée de céréales utilisée pour faire le couscous mangé par les pèlerins. Les détenteurs de cette tradition peuvent remonter leur lignée jusqu'aux saints et se décrivent comme des descendants. Les enfants et les jeunes sont impliqués de manière formelle dans les différents aspects (actes, prières et chants), devenant peu à peu eux-mêmes les détenteurs de la connaissance. Compte-tenu de l'ensemble des croyances et des rites à l'œuvre dans le pèlerinage, le sbuâ est considéré par les communautés comme étant une expression de leur histoire et des liens qui les unissent.

2. Décide que, d'après les informations contenues dans le dossier, la candidature satisfait aux critères suivants :

R.1 : Les connaissances et les pratiques liées au sbuâ se transmettent de génération en génération principalement à travers l'acte de participation lui-même ; l'élément réaffirme les liens religieux, sociaux et culturels entre des communautés qui pourraient autrement être rivales, leur procurant ainsi un sentiment commun d'identité et de continuité ;

R.2 : L'inscription de l'élément pourrait faire prendre davantage conscience de la capacité du patrimoine culturel immatériel à contribuer à une culture de la paix et à la réconciliation à travers des actes symboliques et un esprit festif ; elle pourrait également contribuer à la visibilité d'autres éléments dans la région et encourager leur sauvegarde, en particulier étant donné que la pratique du sbuâ intègre différents domaines du patrimoine culturel immatériel ;

R.3 : Bien que les mesures de sauvegarde proposées s'appuient en grande partie sur des efforts passés et présents, elles répondent néanmoins à de possibles conséquences involontaires de l'inscription et démontrent une participation active des communautés concernées dans leur planification et leur mise en œuvre ainsi que la coordination et le soutien fournis par les organismes gouvernementaux ;

R.4 : Outre leur participation aux recherches sur l'élément, les membres des communautés villageoises du Gourara et les gardiens des mausolées ont été impliqués dans l'ensemble du processus de candidature, de la sélection de l'élément à la vérification finale du dossier et ont fourni leur consentement libre, préalable et éclairé ;

R.5 : Le sbuâ de Gourara a été inclus depuis 2005 dans la Base de données nationale du patrimoine culturel immatériel, maintenue et mise à jour périodiquement par le Centre national de recherche préhistorique, anthropologique et historique.

3. Inscrit le sbuâ, pèlerinage annuel à la zawiya Sidi El Hadj Belkacem, Gourara sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
4. Encourage l'État partie à accorder une attention particulière pour s'assurer que les mesures de sauvegarde répondent de manière adéquate aux dynamiques sociales à l'œuvre sur le terrain ainsi qu'à la plus grande visibilité et l'attention accrue du public qui s'ensuivront de l'inscription de l'élément sur la Liste représentative.